

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du jeudi 25 octobre 2018 à 18h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux sous la présidence du maire.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale, Denyse Jeanneau, greffière et Colette Arsenault, directrice générale de la Corporation de développement économique de la Ville.

---

**Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum**

Le quorum est constaté.

**18-10-25-4808**      **Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du jeudi 25 octobre 2018 à 18 h 00.

Adopté

**Séance extraordinaire du jeudi 25 octobre 2018, à 18h00, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.**

**ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;  
Rencontre avec la Commissaire au développement
- C) Discussion – Implantation d'une usine de cannabis;
- D) Discussion – Local agro-alimentaire au 4, rue Lorne;
- E) Discussion – Local pour compagnie MachElec inc au 4, rue Lorne;
- F) Discussion – Acquisition terrains rue F.-Cleyn;
- G) Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- H) Adoption - Règlement No. 914-2018 sur la gestion contractuelle;
- I) Adoption –Règlement No. 915-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 630 000 \$ pour la réfection de la station de pompage Poirier;
- J) Autorisation - Octroi du contrat pour le transport et le stockage des boues municipales;

- K) Présentation et avis de motion – Règlement No. 916-2018 autorisant une dépense 584 520 \$ et un emprunt de 495 000 \$ pour la vidange des boues municipales;
- L) Période de questions;
- M) Levée de l'assemblée.

---

### **Adoption de l'ordre du jour**

**18-10-25-4809**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr  
Et résolu à l'unanimité:**

**D'adopter** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du jeudi 25 octobre 2018 tel que présenté et avec la modification suivante :

Point reporté à une séance ultérieure:

J.- Autorisation - Octroi du contrat pour le transport et le stockage des boues municipales.

Adopté

### **Discussion – Implantation d'une usine de cannabis**

Madame Colette Arseneault, directrice de la Corporation de développement économique de la Ville de Huntingdon échange avec les membres du conseil sur les orientations de la municipalité en rapport au développement industriel relié au cannabis.

### **Discussion – Local agro-alimentaire au 4, rue Lorne**

Madame Arseneault discute avec les membres du conseil des usages autorisés dans la zone où est situé l'immeuble industriel du 4 rue Lorne. La discussion porte sur les types d'entreprises qui peuvent s'y implanter considérant que la Ville est propriétaire de l'immeuble.

### **Discussion – Local pour compagnie MachElec inc au 4, rue Lorne**

Madame Arseneault présente aux membres du conseil le projet d'implantation de la compagnie MachElec dans les locaux du 4, rue Lorne. L'entreprise serait intéressée à acquérir une partie de l'immeuble.

### **Discussion – Acquisition terrains rue F.-Cleyn**

Madame Arseneault mentionne aux membres du conseil que des lots vacants sont à vendre sur la rue F.-Cleyn.

*La directrice de la Corporation de développement économique de la Ville quitte la séance à 19h45.*

**Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

**Considérant que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Considérant que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Considérant qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Considérant que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Considérant que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Considérant que** la Ville de Huntingdon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Considérant que** la Ville de Huntingdon prévoit la formation «Pompier I» pour quatre (4) pompiers au cours de la prochaine année et la formation «Opérateur autopompe» pour cinq (5) pompiers afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Considérant que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme;

**18-10-25-4810**

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard  
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la Ville de Huntingdon présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Haut-Saint-Laurent.

Adopté

**Adoption du Règlement 914-2018 sur la gestion contractuelle**

**Considérant qu'**en vertu de l'article 573.3.1.2 L.C.V. les municipalités doivent adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

**Considérant que** la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 573.3.1.2 L.C.V., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573;

**Considérant que** le conseiller Florent Ricard a donné un avis de motion et présenté le projet de règlement à la séance extraordinaire du 4 octobre 2018;

**Considérant que** les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

**18-10-25-4811**

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**D'adopter** le Règlement 914-2018 sur la gestion contractuelle.

**Qu'en** conformité à l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les Cités et Villes*, le règlement soit publié sur le site Internet de la municipalité.

**Que** la greffière transmette une copie certifiée conforme du présent règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour suivant celui de son adoption.

Adopté

**Adoption du Règlement 915-2018 décrétant une dépense de 630 000 \$ et un emprunt de 630 000 \$ pour la reconstruction de la station de pompage Poirier**

**Considérant que** la conseillère Andrea Geary a donné un avis de motion et présenté le projet de règlement à la séance extraordinaire du 4 octobre 2018;

**Considérant que** la Ville de Huntingdon a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Considérant que** l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes stipule qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque celui-ci a pour objet la réalisation de certains types de travaux, dont ceux relatifs au traitement des eaux usées;

**Considérant que** les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

18-10-25-4812

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**D'adopter** le Règlement 915-2018 décrétant une dépense de 630 000 \$ et un emprunt de 630 000 \$ pour la reconstruction de la station de pompage Poirier.

Adopté

**Avis de motion et présentation – Projet de Règlement No. 916-2018 autorisant la dépense 584 520 \$ et emprunt de 495 000 \$ pour la vidange des boues municipales**

Avis de motion est donné par le conseiller Maurice Brossoit selon lequel le Règlement No. 916-2018 autorisant une dépense de 584 520 \$ et un emprunt de 495 000 \$ pour la vidange des boues municipales sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement 916-2018 est présenté par le conseiller Maurice Brossoit.

**Période de questions du public**

Aucune question.

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé;

18-10-25-4813

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la séance soit levée à 20 h 15.

Adopté

---

André Brunette, Maire

---

Denyse Jeanneau, greffière